



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 juin 2017

## La BCE a jugé que Veneto Banca et Banca Popolare di Vicenza présentaient une défaillance avérée ou prévisible

- La décision est le résultat d'un manque de fonds propres
- Le CRU a conclu que les conditions nécessaires au déclenchement de la procédure de résolution n'étaient pas remplies
- Ces banques doivent être liquidées conformément aux procédures italiennes d'insolvabilité

Le 23 juin, la Banque centrale européenne (BCE) a estimé que Veneto Banca S.p.A. et Banca Popolare di Vicenza S.p.A. présentaient une défaillance avérée ou prévisible, ces deux banques ayant enfreint les exigences prudentielles en matière de fonds propres à plusieurs reprises. Cette décision a été prise conformément aux articles 18(1a) et 18(4a) du règlement relatif au mécanisme de résolution unique.

La BCE avait accordé à ces banques des délais afin de présenter des plans de recapitalisation, mais ces banques n'avaient pas été en mesure de proposer des solutions crédibles pour l'avenir.

Par conséquent, la BCE a jugé que ces deux banques présentaient une défaillance avérée ou prévisible et a dûment informé le Conseil de résolution unique (CRU), qui a conclu que les conditions nécessaires au déclenchement de la procédure de résolution n'étaient pas remplies en ce qui concerne ces deux banques. Ces banques seront liquidées conformément aux procédures italiennes d'insolvabilité.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Uta Harnischfeger (tél. : +49 69 1344 6321) ou à Andrea Zizola, (tél. : +49 69 1344 6551).**

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. +49 69 1344 7455. [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France

**Notes :**

**« Présentant une défaillance avérée ou prévisible »**

« Présentant une défaillance avérée ou prévisible » est la classification utilisée par les superviseurs pour les banques qui doivent être soumises à une procédure de résolution ou liquidées conformément aux procédures normales d'insolvabilité. Au niveau de la zone euro, la résolution est mise en œuvre par le Conseil de résolution unique. Lorsqu'une procédure de résolution n'est pas nécessaire, les autorités nationales de résolution mettent en œuvre une procédure de liquidation des entités concernées dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, conformément à la législation nationale en vigueur.

**Vue d'ensemble des deux banques**

La supervision bancaire de la BCE a surveillé attentivement les deux banques depuis que des déficits de fonds propres ont été identifiés par l'évaluation complète menée en 2014. Depuis cette date, les deux banques se sont efforcées de surmonter les niveaux élevés de créances douteuses et les défis sous-jacents pour leurs modèles d'activité, ce qui a entraîné une nouvelle détérioration de leur situation financière. En 2016, le fonds Atlante a investi environ 3,5 milliards d'euros dans Veneto Banca et Banca Popolare di Vicenza. Toutefois, la situation financière des deux banques s'est encore détériorée en 2017. La BCE avait par conséquent demandé à ces banques de présenter un plan de recapitalisation afin de garantir le respect des exigences de fonds propres. Les deux banques ont présenté des plans d'activité qui n'ont pas été jugés crédibles par la BCE.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication

Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France